



## Succession descendant/ascendant

Par **Teresagu**, le **11/07/2015** à **12:31**

Bonjour,

J'ai acheté en 2003 un appartement et n'étant pas en couple j'ai mis mes parents en bénéficiaires si je décédais.

Je suis aujourd'hui mariée et j'ai une petite fille.

Est-ce que, s'il m'arrivait un problème, l'appartement reviendrait automatiquement à ma fille ou dois-je faire les modifications auprès du notaire ayant validé la vente dudit appartement en 2003 pour modifier la succession.

Merci pour votre retour.

Bien cordialement

Teresa G.

Par **serge74**, le **11/07/2015** à **16:35**

il y a une part obligatoire qui revient au conjoint et aux descendants. sans changement, ce qui reste de disponible ira aux parents. donc voir si c'est dérangement.

Par **Teresagu**, le **13/07/2015** à **14:30**

En fait cet appartement a été acheté avant mon mariage donc mon mari n'est pas censé récupérer quoi que ce soit.

Mon mari aura la moitié de tout ce qui a été acheté depuis notre mariage, régime de la communauté.

Mon inquiétude est de savoir si mon appartement revient à 100% à ma fille, ce que je souhaite.